

REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1. Aucun achat requis, seule une inscription à la démarche Mes compétences, mon avenir (<http://detailquebec.com/reconnaissance/>) est nécessaire. Cette inscription est entièrement gratuite et donne accès aux formations en ligne ainsi qu'au concours. Si un candidat ne s'inscrit par à la démarche Mes Compétences, mon avenir, mais qu'il désire tout de même accéder et compléter la formation et, par le fait même, participer au concours, il devra faire l'achat d'une formation. Le tirage s'adresse uniquement aux résidents(es) du Québec âgés(es) de 16 ans et plus occupant un emploi de conseiller(ère)-vendeur(se) (ou appellations connexes) et de superviseur(e) de premier niveau (ou appellations connexes) dans le secteur du commerce de détail, de l'alimentation, de l'horticulture et du tourisme, excluant les employés(es) de Détail Québec, des sociétés apparentées ou affiliées, ses représentants(es), ses concessionnaires et mandataires, les fournisseurs ainsi que les membres de leur famille ou des gens avec lesquelles ils habitent.

Dans l'éventualité où ils (elles) seraient gagnants(es), les participants(es) du tirage s'engagent, en s'inscrivant et en achevant une des deux formations, à respecter le règlement officiel et les décisions des organisateurs du tirage qui sont jugées finales. Les participants(es) acceptent également qu'une photo soit prise lors de la remise du prix. Le (la) gagnant(e) accepte que cette photo, ainsi que ses nom et prénom, soient diffusés dans les différents médias électroniques et imprimés de Détail Québec. En contrepartie, Détail Québec s'engage à user de ces informations raisonnablement et avec respect, par souci de transparence envers les participants(es) de ce concours.

2. Pour courir la chance de remporter l'un des prix de participation, la personne doit s'être inscrite sur le site de detailquebec.com/reconnaissance à partir du formulaire correspondant à son profil et avoir achevé et réussi l'une des deux formations en ligne, soit l'« Autoformation sur la profession de conseillère-vendeuse et conseiller-vendeur » ou l'« Autoformation sur la profession de superviseure et superviseur de premier niveau » accessible également sur detailquebec.com. Le concours débute à

minuit le jeudi 28 avril 2011 et se termine à 23 h 59, le vendredi 30 septembre 2011, date de clôture du concours. Toutes les heures correspondent à l'heure normale de l'est.

3. **POUR PARTICIPER :** Afin de participer au concours, il faut avoir complété l'une des deux formations « Autoformation sur la profession de conseillère-vendeuse et conseiller-vendeur » ou « Autoformation sur la profession de superviseure et superviseur de premier niveau ». Toute fausse représentation de la part du (de la) participant(e) à la formation engendre automatiquement une exclusion du concours. Les prix sont attribués par tirage au sort par Détail Québec (sous supervision informatique) parmi les conseillers(ères)-vendeurs(es) et superviseurs(es) de premier niveau ayant clairement indiqué, dans les cases spécifiées à cet effet, leur nom, prénom, adresse civique, ville, code postal, numéro de téléphone, poste occupé ainsi que nom et numéro de téléphone de leur employeur.
4. Les prix doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent pas être transférés ni échangés. Les prix doivent être réclamés par les personnes gagnantes au plus tard un (1) an après le dévoilement des gagnants(es), dévoilement correspondant à la date de tirage.
 - 4.1. **PRIX :** Les participants(es) au tirage courent la chance de gagner le grand prix, soit un iPad 16 Go rétroéclairé par DEL avec technologie IPS, d'une valeur approximative de 549,00 \$ (valeur au détail, taxes non incluses) ; les deuxième et troisième prix sont des iPod Touch 8 Go écran Multi-Touch panoramique, d'une valeur approximative de 249,00 \$ (valeur au détail, taxes non incluses).
 - 4.2. Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de Détail Québec, sous supervision informatique, le vendredi 7 octobre 2011. Détail Québec communiquera par téléphone avec les gagnants(es) sélectionnés(es), et ce, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection aléatoire de chaque gagnant(e). Les noms des gagnants(es) seront publiés sur detailquebec.com ainsi que dans l'édition d'hiver 2012 du bulletin « La Vitrine » de Détail Québec.
5. S'il est impossible de communiquer avec le (la) participant(e) sélectionné(e) dans les dix (10) jours ouvrables suivants (période se terminant à 16 h 59 la dixième journée ouvrable suivant la première tentative de communiquer avec le (la) gagnant(e)), si le (la) gagnant(e) refuse le prix ou ne répond pas à tous les critères du concours, Détail Québec se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort. Les gagnants(es) seront avisés(ées) par téléphone.

6. Pour réclamer leur prix, les personnes gagnantes doivent se présenter pendant les heures d'ouverture aux bureaux de Détail Québec, situés au 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 590 (tour ouest), Montréal (Québec), H3A 1B9. Advenant le cas où les personnes gagnantes ne pourraient pas se présenter aux bureaux de Détail Québec dans les délais prévus pour réclamer leur prix, Détail Québec se réserve le droit de demander aux personnes gagnantes de déboursier les frais d'expédition et se dégage de toute responsabilité d'éventuel bris, perte, vol, modification non autorisée ou toute autre éventualité selon laquelle le prix du (de la) gagnant(e) ne se rendrait pas du tout ou ne se rendrait pas intact à destination.

Détail Québec se réserve le droit de substituer le ou les prix pour un ou d'autres prix d'une valeur équivalente advenant le cas où le prix mentionné n'était pas disponible ou pour toute autre raison.

7. Pour être déclaré gagnants(es), les participants(es) devront également signer et retourner le formulaire de dégageement de responsabilités et de déclaration afin :

7.1. de confirmer l'acceptation du règlement officiel du concours ;

7.2. de libérer Détail Québec de toutes responsabilités ;

7.3. d'accepter le prix tel que décerné ;

7.4. de consentir à ce que le nom, l'adresse, une représentation du (de la) participant(e) et (ou) une photographie soient utilisés dans les publicités reliées au concours, tous médias confondus.

Détail Québec se réserve le droit de publier le nom, la ville de résidence, la photographie ou toute autre représentation du (de la) participant(e), sa voix ou tout énoncé sur le site web detailquebec.com, dans son bulletin trimestriel ou dans tout autre outil de communication.

8. Le tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Nul là où proscrit par la loi.
9. Détail Québec recueille les coordonnées personnelles concernant les participants(es) aux fins de l'administration du concours. Aucune autre communication d'information ou de marketing ne sera reçue par le (la) participant(e), sauf si le (la) participant(e) donne à Détail Québec l'autorisation de le faire, tel qu'indiqué dans la politique sur le respect de la vie privée de Détail Québec.
10. Aucune communication ne sera échangée avec l'ensemble des participants(es), sauf avec les participants(es) sélectionnés(es).

11. Détail Québec se réserve le droit, à sa seule discrétion et selon l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de mettre fin, d'annuler ou de suspendre le concours en tout temps si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de ses volontés mettait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Les participations sont sujettes à une vérification et seront jugées invalides si elles sont jugées fausses ou modifiées. Les participants(es) acceptent de se soumettre au règlement officiel du concours.

12. Ni Détail Québec ni ses fournisseurs n'assumeront de responsabilité :

12.1. en cas d'erreur, d'omission, d'interruption de service, de suppression, de défaillance, de délai de transmission ou d'opération, de panne de lignes de communications, de vol, de destruction ou de modification non autorisée des participations ;

12.2. ou tout problème ou défaillance technique touchant les lignes ou un réseau téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels ;

12.3. ou la non réception d'un courriel ou d'une participation envoyée à Détail Québec en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site web ;

12.4. ou toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du (de la) participant(e) ou de toute autre personne associée d'une quelconque façon au concours ou à la promotion de ce dernier.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.